

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle consulaire, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL, Maire.

PRESENTS (23) :

BEAL Michel, SAINT-MARCEL André, CHARVIN Chantal, COLOMBET Agnès, BANCOD Hervé, SORCE Rose-Marie, CABY François, EMONET Elisabeth, LETEROUIN Corinne, CANET Véronique, JOSSERAND Françoise, BOUCHER Christophe, GONDA Frédéric, EL HAGE Henriette, VAUTHIER Jean-Luc, GARDET Carole, GASCA Vincent, de LA CHAPELLE Grégory, MORISSET Kamila, BUREL Sylvia, VANDEPITTE Brice, WHARMBY Isabelle, SICARD Rudy.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (5) :

Catherine COURTOIS a donné pouvoir à Corinne LETEROUIN
Michaël DEHOORNE a donné pouvoir à Brice VANDEPITTE
Gérard PASTOR a donné pouvoir à François CABY
Laurent CHAUMARD a donné pouvoir à André SAINT-MARCEL
Aude SCOTTON a donné pouvoir à Elisabeth EMONET

ABSENT EXCUSE (1) : LEGER Flavien

Date de convocation du Conseil Municipal : 02/12/2024

Date d'affichage : 02/12/2024

Grégory de la Chapelle a été élu secrétaire de séance.

Délibération rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission
en Préfecture le : 11-12-2024
Et publication le : 13-12-2024
Le Maire,



Réhabilitation et extension de la mairie – Attribution du marché de maîtrise d'œuvre

Vu les articles L 1411-5 et L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n° 2020.32 du 22 juin 2020 portant composition de la commission d'appels d'offres ;

Vu la délibération n° 2023.117 du 18 septembre 2023 autorisant le lancement de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre ;

Vu la délibération n° 2024.38 du 25 mars 2024 approuvant le budget primitif 2024 ;

Vu le procès-verbal du jury de concours du 24 octobre 2024 annexé à la présente ;

Vu le projet de marché de maîtrise d'œuvre après négociation annexé à la présente ;

Vu la réunion de la Commission d'appel d'offres en date du 28 novembre 2024 ;

Considérant la volonté de la Commune de réhabiliter les locaux de la Mairie et de procéder à son extension ;

Considérant la nécessité de procéder à un concours pour la désignation d'un maître d'œuvre pour permettre la désignation d'une équipe en charge de ce projet ;

Considérant que le concours de maîtrise d'œuvre s'est déroulé en deux temps :

- Le 25 avril 2024 : le jury a sélectionné quatre équipes de candidats sur les trente-six candidatures reçues selon les critères définis dans les documents de la consultation ;
- Le 24 octobre 2024 : le jury a analysé les quatre projets au vu des critères portant sur l'aspect architectural, le respect de l'enveloppe prévisionnelle, les critères environnementaux et le calendrier de l'opération ;

Considérant qu'à l'issue de cette seconde réunion, une équipe a été désignée lauréate, à savoir l'équipe DOUCERAIN LIEVRE DELZANI. Deux réunions de négociations ont eu lieu au cours du mois de novembre permettant de préciser les contours du projet.

Considérant que la procédure de négociation a été conduite à son terme, le marché de maîtrise d'œuvre est soumis à l'approbation du Conseil municipal sur les bases suivantes :

- Travaux estimés à 4 331 452.86 € HT à valeur septembre 2024 y compris plus-value relative au renforcement de la structure du bâtiment existant estimée à 170 000 € HT et plus-value relative au passage en menuiserie bois-aluminium estimée à 73 000 € HT ;
- Maîtrise d'œuvre provisoire à 650 584.22 € HT avec un taux forfaitaire global de rémunération égal à 15.02 % intégrant les missions de base, VISA/DET, EXE1, OPC et CSSI ;
- Missions optionnelles détaillées comme suit :
 - o Mission QEB estimée à 11 594.74 € HT ;
 - o Mission MESURE DU BRUIT RESIDUEL estimée à 1 870.12 € HT ;

Considérant que la mission de maîtrise d'œuvre est composée de la mission de base, y compris VISA/DET et des missions complémentaires EXE1, CSSI et OPC ;

Considérant qu'il y a lieu d'attribuer le marché négocié de maîtrise d'œuvre au lauréat du concours ;

Considérant que l'autorisation de programme, crédits de paiement sera réajustée au cours du projet en fonction des nouveaux éléments financiers portés à la connaissance de la Commune, notamment en termes de subventions ;

Il est alors proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** M. le Maire, ou son représentant, à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement lauréat composé de comme suit :
 - o Architecte mandataire : SARL DOUCERAIN LIEVRE DELZANI ARCHITECTES
 - o Architecte associé : LINK ARCHITECTES
 - o Paysagiste-Concepteur : MOZ PAYSAGE
 - o Economiste : TEC.LM
 - o Structure : SAS VESSIERE ET CIE
 - o Fluides, thermique et qualité environnementale : THERMI FLUIDES
 - o VRD : AGS DEVELOPPEMENT
 - o Acoustique : GENIE ACOUSTIQUE
- **D'AUTORISER** M. le Maire, ou son représentant, à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre, à solliciter toutes les autorisations et à signer tous les actes et documents de toute nature nécessaire à la réalisation du projet de réhabilitation et d'extension de la Mairie ;
- **DE PRENDRE ACTE** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024 conformément à l'autorisation de programme, crédits de paiement n°2024-01 (AP-CP) ;

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE
Abstentions : Rudy Sicard – Corinne Leterouin – Brice Vandepitte

Pour extrait conforme, le 9 décembre 2024

Le secrétaire de séance,
Grégory de LA CHAPELLE



Le Maire,
Michel BEAL

